

Séance du lundi 22 septembre 2025

1

- *Agents communaux : réforme de la protection sociale complémentaire – volet santé*
- *Questions diverses :*
 - *Société Biogaz du Pays de Château-Gontier : demande d'autorisation environnementale*
 - *Forum des élus locaux – samedi 11 octobre 2025*
 - *Proposition d'accueil du Festival départemental « Les nuits de la Mayenne »*
 - *Bulletin municipal 2025*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Délibération n° 2025-089

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 28 juillet 2025.

2 – Aliénation du chemin de Chavaignes – Gennes sur Glaize : résultat de l'enquête publique

Délibération n° 2025-090

Pour rappel, par courrier en date du 10 décembre 2024, Monsieur et Madame BRÉHAULT demandaient l'acquisition d'un tronçon du chemin dénommé « Chavaignes » enclavé dans leur parcelle cadastrée E n° 640.

Par délibération n° 2024-103 prise le 16 décembre 2024, les élus avaient accepté cette cession. Puis, par délibération n° 2025-003, ils avaient constaté la désaffectation de cette partie du chemin enclavée et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 30 juin au mardi 15 juillet 2025 à la mairie de Gennes sur Glaize.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian QUINTON, nommé par Monsieur Michel GIRAUD, Maire, par arrêté municipal n° 2025-066 en date du 23 mai 2025, a émis un avis favorable au projet de cession de cette partie du chemin de Chavaignes et n'a émis aucune réserve.

Après avoir pris connaissance du rapport, des conclusions et avis de Monsieur QUINTON, commissaire enquêteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'aliénation d'une partie du chemin de Chavaignes au profit de M. et Mme BRÉHAULT aux conditions fixées dans les délibérations n° 2024-103 et n° 2025-003
- **Rappelle** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur et Madame BRÉHAULT
- **Prend** en compte les réserves émises par le Commissaire Enquêteur qui seront mises en application
- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne à rédiger l'acte d'échange sans soulte
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à ce dossier.

3 – Proposition de vente : parcelle de terrain AB n° 465 située Rue du Maine à Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-091

Par courriel en date du 30 juillet 2025, les Consorts Coquereau proposent de vendre à la commune la parcelle de terrain AB n° 465, située rue du Maine à Gennes sur Glaize, dont ils sont propriétaires. La parcelle a une surface de 296 m².

Ils proposent de vendre ce terrain pour un montant de 3 000 € net vendeur.

L'acquisition de cette parcelle serait une nouvelle fois, une opportunité pour la commune. En effet, celle-ci est située dans la zone du projet d'aménagement du centre-bourg.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **De proposer** un prix d'achat de 3 000 € net acheteur aux Consorts Coquereau
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à envoyer un courrier en ce sens auxdits Consorts

4 – Aménagement du centre-bourg de Gennes sur Glaize

Dans le cadre du projet de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg de Gennes sur Glaize, la commune est entrée dans le dispositif « Villages d'avenir ».

La commune bénéficie désormais d'un accompagnement de l'État par le biais de « personnes ressources ».

Ainsi, une deuxième réunion de travail a eu lieu le 15 septembre dernier.

Monsieur le Maire informe les élus qui étaient absents lors de cette réunion des différents points abordés et notamment :

- De la mise en place d'un espace sur une plate-forme en ligne afin de consulter les différents documents du projet, ...
- D'une demande faite au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle également aux élus les différentes opérations qui entreront dans le projet de réaménagement :

- Création d'une voie douce
- Aménagement d'une aire de parkings
- Création d'une voie routière et d'une passerelle vers la rue du Maine
- Démolition de 2 bâtiments sur les parcelles AB n°70 et 73
- Installation des réseaux
- Création de logements
- Création d'une voie d'accès vers ces futurs logements
- Conservation d'un espace pour installer un commerce autonome si besoin
- Réaménagement de la bibliothèque
- Installation d'un parcours santé
- Réaménagement du carrefour de la rue Division Leclerc avec la RD 154

Une nouvelle réunion est prévue pour rencontrer « Mayenne ingénierie ». Elle permettra de prévoir d'ores et déjà une estimation des surfaces pour chaque opération, une proposition d'aménagement, un cahier des charges et un chiffrage financier des opérations.

La date du mercredi 8 octobre 2025 – 14 h 30 – est proposée et sera confirmée.

D'autre part, avant tout commencement de réalisation du projet, la commune doit faire une demande anticipée d'opération d'archéologie préventive auprès de la DRAC afin que cette dernière puisse étudier les impacts qu'auront ces aménagements au niveau du sol.

Le travail en amont avec Mayenne ingénierie permettra d'avoir ces informations environnementales et techniques nécessaires à la demande.

5 – Lotissement Les Prairies à Longuefuye

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de la dernière réunion du 11 septembre avec Monsieur OUVRARD, Maître d'œuvre et Monsieur RACHEZ de l'Agence 7 Lieux.

Il a été proposé une modification du plan de composition du lotissement avec l'ajout d'une parcelle et la possibilité de diviser les parcelles 1 et 2 si les futurs propriétaires le souhaitent. De plus, la haie en limite des parcelles 5-6-7-8 sera débroussaillée et les arbres élagués ce qui permettra d'inclure cet espace dans ces parcelles.

Le cheminement au nord des parcelles 1-2 et 5 sera engazonné et les espaces verts prévus sur les parcelles 6 et 8 seront supprimés.

A réception du nouveau plan et après confirmation, le permis d'aménager pourra être déposé.

Concernant le règlement du lotissement, il est suggéré que les clôtures puissent être déportées de la limite de propriété dans une bande de 1 mètre.

Pour la pose des clôtures, les soubassements en béton d'une hauteur de 30 cm maximum seront acceptés.

Un bornage périmétrique avec le géomètre aura lieu le jeudi 2 octobre à 9 h 00.

6 – Zone artisanale – RD 154 à Gennes sur Glaize : dénomination

Délibération n° 2025-092

Les travaux de viabilisation de la zone artisanale située sur la RD 154 à la sortie de Gennes sur Glaize en direction de Longuefuye ont commencé.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, porteuse du projet d'aménagement, utilise la dénomination « Les Grands Champs » pour désigner cette zone artisanale. Cependant, il serait souhaitable de modifier ce nom sachant qu'il existe déjà le lieu-dit « Les Grands Champs » à Gennes sur Glaize.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** la zone artisanale située sur la RD 154 à la sortie de Gennes sur Glaize en direction de Longuefuye : « **Zone artisanale du Closeau** »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place cette dénomination

7 – Projet agrivoltaïque SCEA Les Galets : constitution d'une société de production d'énergie renouvelable

La société TSE a fait parvenir un courrier en mairie afin d'informer la commune de son intention de constituer la société GENNES-LONGUEFUYE PV, à la suite de la réalisation du projet agrivoltaïque de la SCEA Les Galets au Grand Douaillon à Gennes sur Glaize.

Il s'agira d'une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social sera situé 55 allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE.

Cette société, portant sur la production d'énergie renouvelable, sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse.

Pour se conformer aux dispositions de l'article L. 294-1 III bis du Code de l'énergie qui prévoient une information des associés ou actionnaires, la société TSE propose à la commune de participer au capital de la société GENNES-LONGUEFUYE PV.

La commune dispose de 2 mois à compter de la réception du courrier (réception en mairie le 26 août 2025) pour formuler une offre de participation au capital de la société ou la refuser.

Cependant, au vu du peu d'informations transmises par la société TSE, le Conseil municipal, décide de ne pas se prononcer pour le moment.

Une demande va être faite afin d'avoir des précisions sur le statut financier de la société GENNES-LONGUEFUYE PV.

8 – Logement communal 4 Rue Principale à Saint Aignan – Gennes sur Glaize : Devis de remplacement des menuiseries

Délibération n° 2025-093

Suite à la dernière réunion de Conseil du 28 juillet 2025, Monsieur CHAUVEL, 5^{ème} adjoint en charge de la commission « Patrimoine – Bâtiments », est allé constater sur place l'état des portes du logement communal situé 4 Rue Principale -Saint Aignan, à Gennes sur Glaize.

Les deux portes (la porte d'entrée principale et celle côté jardin) ne sont plus étanches.

Il confirme que le devis reçu de l'entreprise PELLUAU prend bien en compte les besoins de travaux, à savoir le remplacement d'une porte fenêtre et de la porte d'entrée.

Le montant de ce devis s'élève à 2 977.38 € HT, soit 3 572.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le devis de remplacement des deux portes pour un montant de 2 977.38 € HT, soit 3 572.86 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce devis et à le retourner à l'entreprise

9 – Logement conventionné avec l'État : logement communal 1 rue de la Forge à Longuefuye

Délibération n° 2025-094

Le logement situé au 1 rue de la Forge à Longuefuye est tenu par une convention avec l'État datant d'avril 1989.

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont contacté la mairie pour savoir si la commune souhaitait résilier cette convention dénonçable depuis le 30 juin 1998, mais prorogée depuis, tous les ans, par tacite reconduction.

Il faut savoir que cette convention engage la collectivité dans la gestion de ce logement avec, entre autres : la location du logement à des personnes physiques en résidence principale, l'interdiction de le louer pour des usages professionnels, obligation d'informer l'État de tout changement de destination, la possibilité de revente du logement sous conditions et après autorisation de l'État, ...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De dénoncer** la convention existante entre la commune et l'État pour le logement situé au 1 rue de la Forge à Longuefuye
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à adresser un courrier en ce sens aux services de l'État concernés

10 – Admission en non-valeur

Délibération n° 2025-095

Monsieur le Comptable Public de Château-Gontier-sur-Mayenne a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public ne peut pas poursuivre le créancier, car elles correspondent à un montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 7.22 €.

Le détail est résumé comme suit :

Exercice	Réf	Montant restant dû
2015	Titre n° 128-1	7.22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Château-Gontier-sur-Mayenne dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

11 – Convention Territoriale Globale : renouvellement pour 2026-2030

Délibération n° 2025-096

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la CAF et les collectivités du Pays de Château Gontier arrive à échéance au 31 Décembre 2025. Le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 doit être réalisé en fin d'année 2025.

La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires ;
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles ;

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un important travail a été réalisé en 2025 autour de la préparation de la Convention Territoriale Globale conjointement avec la démarche du renouvellement du projet social LE PEPS. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité
- ✧ L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur les données froides (ABS, données CAF, INSEE) et les données chaudes (recueil de la parole des habitants au travers d'outils (porteur de parole, micro-trottoir, mur d'expression, questionnaire).

Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

- ✧ La petite enfance
 - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ✧ L'enfance - la jeunesse
 - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
 - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- ✧ La parentalité
 - Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
 - Accompagner le parcours et le développement de l'enfant
- ✧ L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits (nouvel axe)
 - Assurer la coordination de l'animation de la vie sociale et veiller la territorialisation des projets
 - Faciliter l'accès aux droits, aux services et à l'information au plus près des habitants du territoire

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château-Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis avril sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château-Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Ces « fiches actions » devront être restituées avant le 31 octobre 2025.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **valide** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2025 avec la CAF pour la période contractuelle 2026-2030
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12 – Centre de loisirs d'été : bilan de l'association Familles rurales

Le centre de loisirs d'été organisé par l'association Familles rurales s'est tenu du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

La présidente de l'association transmettra un bilan plus complet en novembre. Il sera présenté aux élus à ce moment-là.

13 – Opération Argent de poche : 3^{ème} période pour 2025

La dernière semaine de chantier pour l'opération Argent de poche va avoir lieu du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025.

Madame Brigitte BALIDAS, 4^{ème} adjointe et en charge de la commission « jeunesse, sports et loisirs », précise que 7 jeunes sont inscrits pour cette période.

Les activités prévues seront entre autres : peinture des décorations de Noël réalisées par un agent technique, désherbage des cimetières, nettoyage des chemins pédestres (ramassage des branches) suite à leur élagage.

Madame Catherine BRUNEAU, Madame Régine CHAUDET et Monsieur Guy CHAUVEL se proposent pour encadrer les jeunes.

14 – Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 15 novembre prochain.

Il est proposé aux personnes âgées de plus de 60 ans et habitant le territoire de la commune de Gennes-Longuefuye. Un courrier va leur être adressé avec une réponse attendue au plus tard pour le 24 octobre.

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe et en charge de la commission « Communication – Animation », rappelle que 8 personnes seront nécessaires pour assurer le service. Les plats seront pris au restaurant Le Camélia, les boissons à l'épicerie Viveco.

15 – Agents communaux : réforme de la protection sociale complémentaire – volet santé

Délibération n° 2025-097

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales de participer à la couverture complémentaire maintien de salaire de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, c'est la participation à la mutuelle santé des agents qui devient obligatoire.

La participation des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 euros minimum par mois et par agent (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros).

Cette participation ne sera possible que si les agents adhèrent à un contrat individuel labellisé (présentation d'une attestation de leur mutuelle).

D'autre part, le centre de gestion de la Mayenne proposera à compter du 1^{er} juillet 2027 un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront se rattacher et qu'elles pourront proposer à leurs agents s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer** la participation financière à la cotisation « frais de santé » des agents dans le cadre de la labellisation à 15 euros par mois et par agent

- **Sollicite** le Comité social territorial du centre de gestion 53 afin qu'il émette un avis sur la décision du Conseil municipal concernant cette participation financière
- **Décide de rejoindre** le contrat collectif qui sera proposé en 2027 par le centre de gestion 53
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et renvoyer tous documents en lien avec ce dossier

16 – Questions diverses

⇒ *Société Biogaz du Pays de Château-Gontier : demande d'autorisation environnementale*

La Société prévoit d'augmenter sa capacité de traitement et d'étendre le plan d'épandage de son unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des Aillères à Château-Gontier sur Mayenne.

Une consultation du public par voie électronique sera ouverte à partir du 29 septembre 2025 et ce, pour 3 mois.

Un affichage réglementaire de la Préfecture d'avis de consultation du public a été fait sur les panneaux d'affichage.

La commune de Gennes-Longuefuye est concernée au titre du plan d'épandage et le Conseil municipal sera donc amené à donner son avis sur le projet avant le 3 novembre 2025.

Toutes les pièces du dossier sont consultables sur le site internet suivant :

<https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

⇒ *Forum des élus locaux – samedi 11 octobre 2025*

⇒ *Proposition d'accueil du Festival départemental « Les nuits de la Mayenne »*

⇒ *Bulletin municipal 2025 :*

La commune a reçu le devis de l'imprimerie Pégase pour une commande de 800 exemplaires. Les tarifs de 2024 sont maintenus.

⇒ *Effectifs des écoles à la rentrée :*

99 enfants inscrits à l'école publique Le Trait d'union et 48 enfants à l'école privée Sainte Marie.

⇒ *Proposition d'un panneau de stationnement réservé :*

A la demande des agents des services périscolaires, Catherine BRUNEAU propose la mise en place d'un panneau de stationnement réservé pour les familles fréquentant la garderie et le centre de loisirs.

Ainsi, 2 places seraient prévues devant le centre de loisirs.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures trente minutes.

Le secrétaire de séance
François BENATRE

Le Maire
Michel GIRAUD